

Décision n°D2023\_4055 du 09 février 2023

**Objet : Avenant n°1 au marché n° 21 00 017 « Etude du développement urbain, économique et commercial du Grand Orly ».**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Vu** le marché initial n°21 00 017 « Etude du développement urbain, économique et commercial du Grand Orly » ;

**Considérant** la nécessité de prolonger, par avenant, la durée du marché pour une période de 10 mois ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 au marché n°21 00 017 « Etude du développement urbain, économique et commercial du Grand Orly » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°1 au marché n°21 00 017 « Etude du développement urbain, économique et commercial du Grand Orly » avec la Société D&A (mandataire) sise 10 Villa Nieuport 75013 PARIS pour prolonger la durée du marché pour une période de 10 mois.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 09 février 2023

**Le Président,**



**Michel LEPRÊTRE.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

17/02/23  
20/02/2023